

## **Résolution de l'Initiative des Alpes**

à l'intention du Gouvernement cantonal du Valais et du Conseil fédéral

### **Protégeons les Alpes : stoppez les transports de marchandises dangereuses au col du Simplon !**

La route du col du Simplon est raide, sinueuse et grimpe jusqu'à 2000 mètres d'altitude. Néanmoins, le Simplon est l'unique passage alpin routier suisse autorisé aux poids lourds transportant des marchandises dangereuses et inflammables. Chaque année, 11 000 poids lourds chargés de marchandises dangereuses montent ou descendent la route du col. Alors que de tels transports routiers sont interdits aux cols du Grand-Saint-Bernard (VS/I), du Gothard (UR/TI) et du San Bernardino (GR/TI), aucune restriction n'existe au Simplon.

Un accident impliquant un camion transportant de telles marchandises peut avoir de très graves conséquences pour l'environnement et la population - au col du Simplon et tout le long des cours d'eau jusqu'au lac Léman et au lac Majeur. Un seul accident suffirait à détruire irrémédiablement des paysages entiers y compris la faune et la flore. Cette situation est inadmissible, d'autant plus qu'un tunnel traverse le Simplon et qu'un transport de marchandises par le rail serait bien plus sûr.

L'Initiative des Alpes s'engage pour préserver la région alpine particulièrement vulnérable et la préserver en tant qu'espace de vie. C'est pourquoi, nous revendiquons depuis des années une interdiction de circuler pour les transports de marchandises dangereuses au Simplon.

Malheureusement, le gouvernement valaisan ne veut, jusqu'à présent, rien savoir d'une interdiction et ne répond qu'à contrecœur à la demande du Conseil fédéral de chercher des solutions avec l'industrie. Sur le plan politique, rien n'a été fait depuis des années, si ce n'est que de faire traîner le problème. Pour l'instant, le Conseil fédéral laisse encore agir le gouvernement valaisan. L'année 2022 est cruciale puisqu'à la fin de cette année une décision devra être prise.

**Nous demandons au Gouvernement cantonal du Valais et au Conseil fédéral d'accorder la priorité absolue à la sécurité de la population régionale, à la protection de l'environnement et d'introduire une interdiction du transport de marchandises dangereuses par le col du Simplon.**

*Adoptée lors de l'assemblée des membres du 14 mai 2022 à Martigny*